

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES  
ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
^  
A R R E T E  
-----

Le Ministre des Affaires Culturelles  
et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 14 septembre 1973 par le conseil municipal de RIBERAC ;
- VU la délibération du 15 novembre 1973 de la commission des sites perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

^  
A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Dordogne l'ensemble formé sur la commune de Ribérac par le site de la Beauvière et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre ;

Au Nord :

- la route nationale n° 710 de Ribérac à Périgueux
- la voie communale n° 19 de la Pichie à la Devise
- le chemin rural de la voie communale n° 19 à la Beauvière.

- le chemin rural de la Beauvière à la route nationale n° 710 de Riberac à Périgueux.

et comprenant les parcelles cadastrales ci-après : n° 184 ; 191 à 203 inclus (section D)

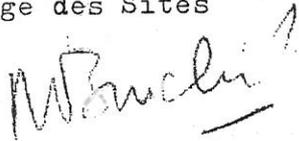
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne au maire de la Commune de Riberac qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 mars 1974

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint

Pour ampliation

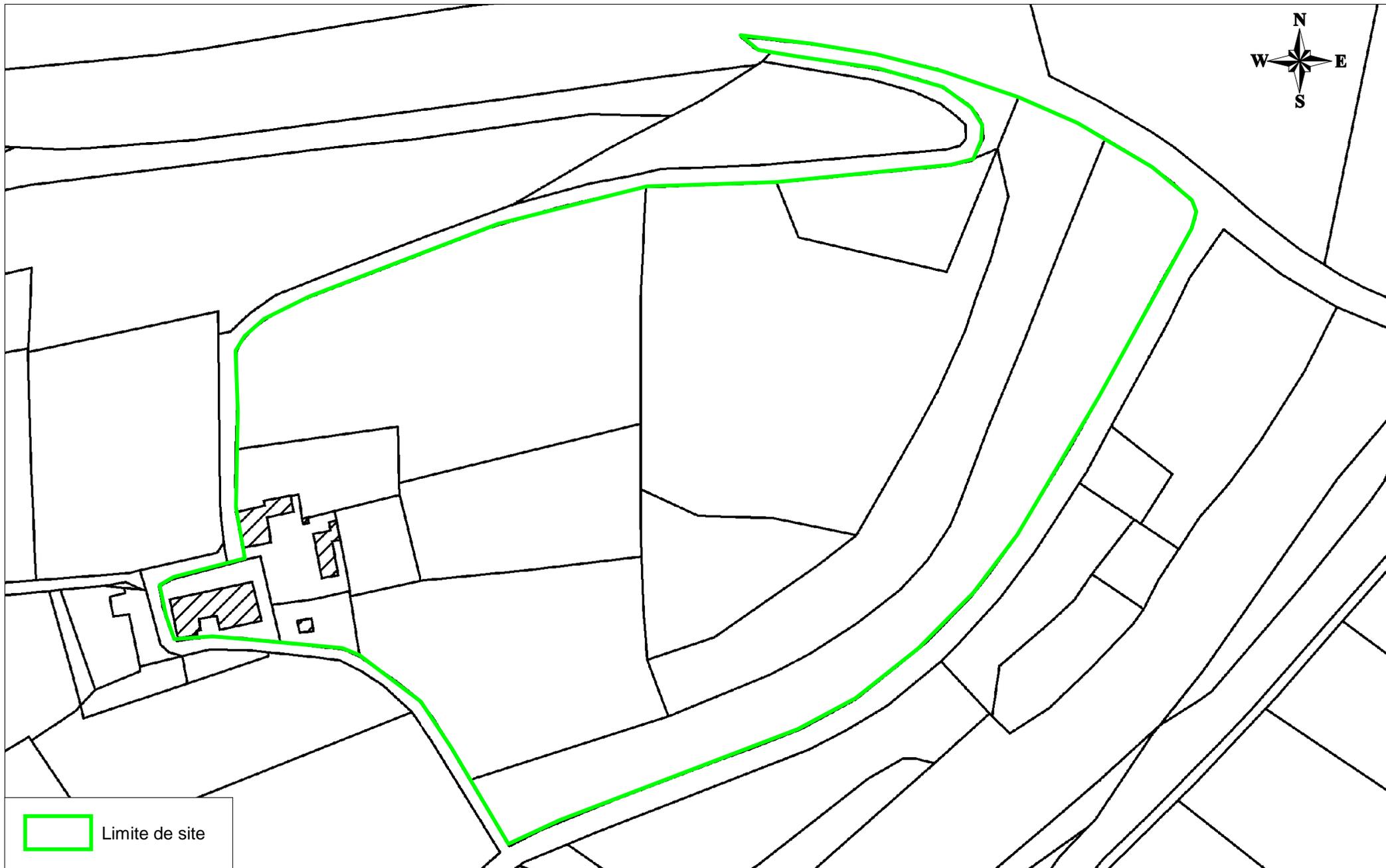
L'Administrateur Civil  
chargé des Sites



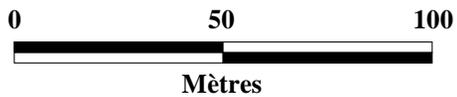
Signé : Nancy BOUCHE

Signé : R. BOCQUET

RIBERAC  
Site inscrit : Site de la Beauvière



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine